

Vu pour être annexé à la délibération du Bureau communautaire du 21 septembre 2022,

Le Président,
 Gérard TREMEGE



Laslades

Sarrouilles

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES			
N°	Désignation	Bénéficiaire	Superficie (m²)
1	RD92 - Déviation Sud-est de Soues, jonction RD817	Département	1 200
2	Aménagement d'un carrefour rue du Commando Hispano	Commune	125
3	Réalisation d'un équipement culturel	Commune	175
4	Elargissement de la rue du Général Allou	Commune	1 000
5	Prolongement de la rue du 18 mars 1962 jusqu'à la rue Aimé Bourchayé	Commune	1 850
6	Elargissement de la rue Fénéon	Commune	19
7	Création d'un chemin piétonnier de long du canal de l'Aloric	Commune	18 160
8	Prolongement de l'emprise Lafont	Commune	510

00 Plan Local d'Urbanisme

Séméac

Modification simplifiée N°3
 - Zonage réglementaire -

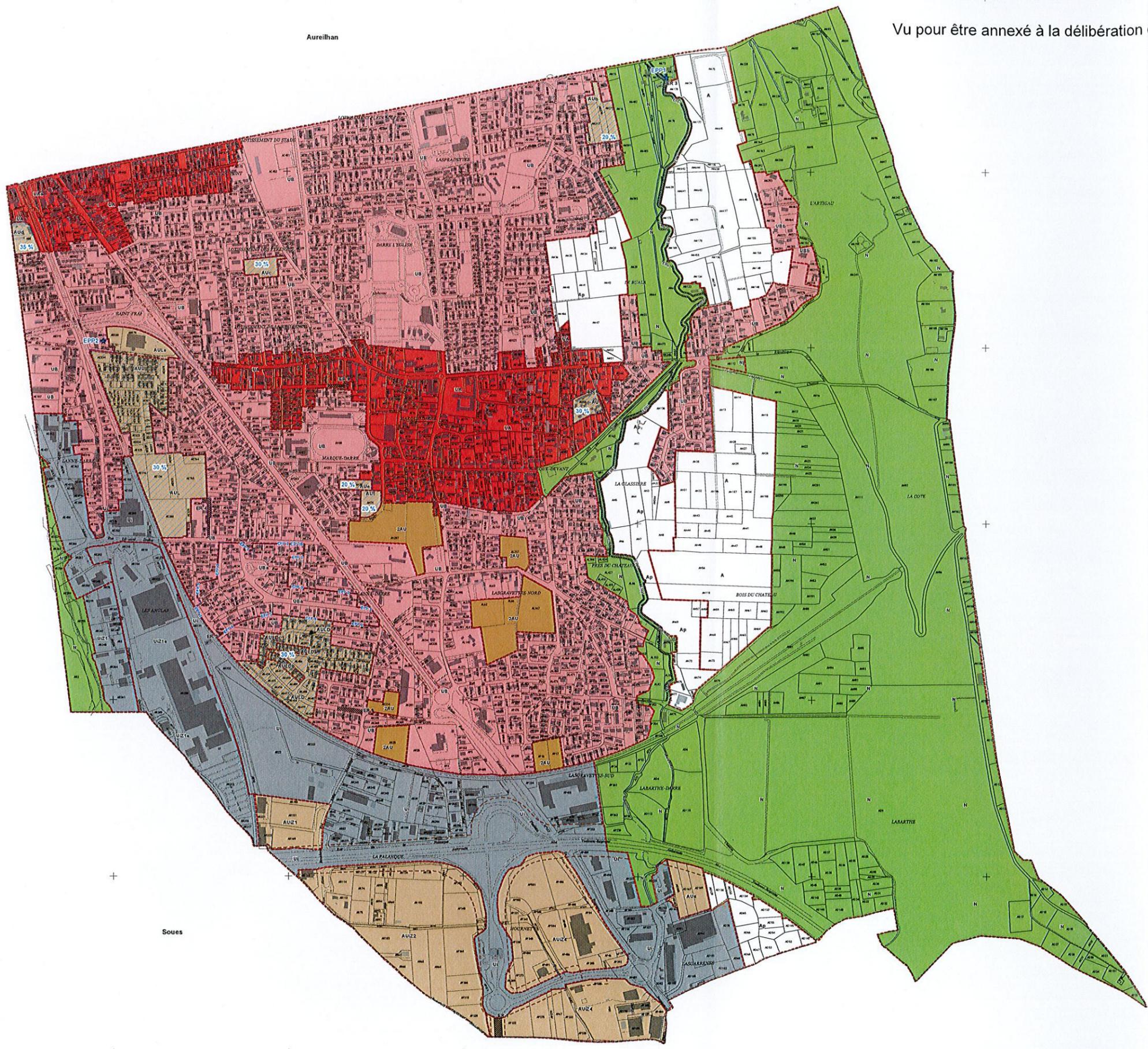
MAI 2022

Zonage réglementaire

- UA: Zone urbaine
- UB: Zone urbaine pavillonnaire
- UE: Zone réservée aux activités économiques
- AU: Zone à urbaniser (court terme)
- 2AU: Zone à urbaniser (long terme)
- A: Zone agricole
- N: Zone naturelle et forestière

Prescriptions

- ★ EPP: Eléments Paysagers à Préserver au titre de l'article L.123-1-5 du code de l'urbanisme
- EPP: Eléments Paysagers à Préserver au titre de l'article L.123-1-5 du code de l'urbanisme
- Emplacement réservé
- ▨ Sédentaire et programme de logements mixité sociale en zone AU (part des logements à réaliser)
- ▭ Orientation d'Aménagement et de Programmation
- ▭ Marge de recul: les constructions à usage d'habitation doivent être implantées sur ou au-delà de ces limites
- ▭ Marge de recul de 100 m par rapport à l'axe de l'autoroute



Aureilhan

Tarbes

Laloubère

Soues

Barbazan-Debat